

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER À 19 HEURES**

N° 1 - 2 / 2008 : CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CUISINE  
CENTRALE D'ALBI POUR LA FOURNITURE DE REPAS

**L'An Deux Mille Huit, le 19 Février 2008**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 19 Février 2008 à 19 Heures en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Christian CHAMAYOU

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Laure SUDRE, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRES, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Michel ALBINET

**Membres suppléants votants** : Mesdames, Monsieur, Laurence PUJOL, Jacqueline LAPEYRE, Josette BÈS, Patrice MANGIONE, Joëlle FRANQUES

**Membres suppléants présents non votants** : Mesdames, Messieurs, Jacques HUC, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Anne-Marie ROSÉ, Jean-Philippe ROQUES

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Madame, Messieurs, Geneviève PARMENTIER, Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Christian BONZI, Max AMIEL, Guy BORIES, Gérard POUJADE, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Michel MALATERRE-FOURÈS, Serge NEAU

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, André BAUP, Bruno CRUSEL, Josian VAYRE, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Doris HUCHEDE, Jean-Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Claude RAMON, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Gérard SOULOUMIAC, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Eliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Christiane SEGURA

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 37**  
**Votants (titulaires, suppléants votants) : 32**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 FÉVRIER 2008

### **N° 1 - 2 / 2008 : CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CUISINE CENTRALE D'ALBI POUR LA FOURNITURE DE REPAS**

Pilote : Direction Générale des Services

Autre service concerné : Finances et Budget

**Monsieur William NION, rapporteur,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a recours occasionnellement aux services de la cuisine centrale de la Ville d'Albi pour la fourniture de plateaux repas ou de buffets aux chauffeurs du service des Transports urbains, aux agents éboueurs du service de Collecte des ordures ménagères, lors des doublages après un jour férié, et de façon plus générale, en fonction des besoins lors de réunions de travail.

Afin d'intégrer les tarifs de la cuisine centrale pour l'année 2008, tels qu'ils résultent de la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Albi en date du 19 décembre 2007, il convient de signer avec la Ville d'Albi trois nouvelles conventions de prestation de services pour une durée d'un an.

- Pour le service « collecte des ordures ménagères », et le service des « transports urbains », la prestation comprend :
- La fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas constitués d'une entrée, une viande, un légume ou féculent, un fromage et un dessert (pain et vin fournis à raison d'une flûte pour 3 agents et ¼ l de vin par personne + eau de source en bouteille.)
  - la livraison des repas sous réserve de la disponibilité des véhicules de livraison.

La dépense à engager au titre de cette prestation de services sera calculée sur la base du prix unitaire du repas fixé à 6,80 Euros pour l'année 2008.

- Dans le cadre de réunions de travail, la prestation comprend :
- La fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas ou buffets.
  - Le transport des repas.
  - L'installation des plateaux repas ou la présentation du buffet.
  - La récupération du matériel nécessaire au service par la cuisine centrale de la Ville d'Albi.

La dépense à engager au titre de cette prestation de services sera calculée sur la base du prix unitaire du repas fixé à 9,80 Euros pour l'année 2008.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Albi en date du 19 décembre 2007, fixant le prix unitaire des repas fournis par la cuisine centrale de la Ville.  
Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de repas pour les services de collecte des ordures ménagères, le service des transports urbains ainsi qu'à l'occasion de diverses réunions institutionnelles,

Vu les projets de convention ci-annexés,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

↳ **APPROUVE** les conventions de prestation de services annexées à la présente délibération pour la fourniture de repas aux personnels des services Transports urbains et collectes des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ou dans le cadre de diverses réunions de travail.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les dites conventions.

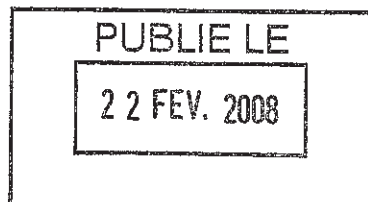
↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2008.

Pour extrait conforme,  
Fait le 19 Février 2008,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



Reçu le

21 FEV. 2008

PREFECTURE DU TARN

**CONVENTION  
PRESTATION DE SERVICE  
par la Ville d'Albi (Cuisine Centrale) à la  
Communauté de l'Agglomération de  
l'Albigeois  
(Collecte Ordures ménagères)**

**Entre les soussignés :**

**D'une part ,**

La Ville d'Albi, représentée par Jacqueline Lapeyre Adjointe au Maire déléguée à la restauration municipale, dûment habilitée par délibération du 17 Décembre 2007 par lequel le Conseil Municipal a voté les tarifs des repas fournis et livrés par la Cuisine Centrale applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et par arrêté du maire du 19 juillet 2004.

**D'autre part,**

La Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président  
Monsieur Philippe Bonnacarrere

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la fourniture par la Cuisine Centrale de la Ville D'Albi de plateaux repas aux agents éboueurs de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois lors des doublages et collectes d'ordures ménagères après un jour férié ou lors de réunions de travail.

La livraison de ces repas pourra être organisée entre les deux parties.

A titre exceptionnel, lors des manifestations organisées par la Ville, la Cuisine Centrale pourra être sollicitée pour la confection de repas pour le service de ces agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

**Article 2 : Contenu de la prestation**

La Cuisine Centrale assurera la fabrication de plateaux repas comprenant :  
(outre la fourniture de gobelets, sachets couverts, serviettes)

1 entrée  
1 viande

1 légume ou féculent  
1 fromage  
1 dessert  
pain (1 flute pour 3)  
¼ de vin ou jus de fruit  
eau de source en bouteille

### **Article 3 : livraison**

La livraison des repas est assurée en liaison froide, par le livreur de la cuisine centrale.

Les plateaux repas seront disposés dans un réfrigérateur mis à disposition dans le réfectoire préfabriqué situé au Centre de Secours Principal à Charcot.

Les plateaux repas devront y être conservés à une température maximale de +5°c jusqu'au moment de la consommation ou de la remise en température.

La responsabilité de la Cuisine Centrale est engagée jusqu'au moment de la livraison.

### **Article 4 : durée, dénonciation de la convention**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 pour une durée de un an.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

### **Article 5 : prix et conditions**

Pour l'année 2008, le prix unitaire des repas servis aux agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a été fixé, par délibération en date du 17 décembre 2007 à 6,80 €.

Le produit des recettes sera inscrit au budget de l'exercice concerné, Chap. 70 Rub. 251 Article 70848.

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi,  
L'adjointe déléguée,

Pour la Communauté  
d'Agglomération de l'Albigeois  
Le Président

Jacqueline LAPEYRE

Monsieur Philippe BON NECARRERE

**CONVENTION**  
**PRESTATION DE SERVICE**  
**par la Ville d'Albi (Cuisine Centrale) à la**  
**Communauté d'Agglomération de l'Albigeois**  
**(réunions diverses)**

**Entre les soussignés :**

**D'une part ,**

La Ville d'Albi, représentée par Jacqueline Lapeyre Adjointe au Maire déléguée à la restauration municipale, dûment habilitée par délibération du 17 décembre 2007 par lequel le Conseil Municipal a voté les tarifs des repas fournis et livrés par la Cuisine Centrale applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et par arrêté du maire du 19 juillet 2004.

**D'autre part,**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Monsieur Philippe Bonnacarrère

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la fourniture par la Cuisine Centrale de la Ville D'Albi de plateaux repas ou buffets aux communes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour les réunions de travail.

**Article 2 : Contenu de la prestation**

La Fourniture de plateaux repas ou buffets comprend :

- la fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas
- le transport des repas
- l'installation des plateaux repas ou la présentation du buffet
- la récupération du matériel nécessaire au service par la Cuisine Centrale de la Ville d'Albi

Les repas sont accompagnés de vin, eau de source et pain. Un apéritif peut être prévu sur demande.

### **Article 3 : durée, dénonciation de la convention**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 pour une durée de un an.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

### **Article 4 : prix et conditions**

Pour l'année 2008, le prix unitaire des repas servis à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a été fixé, par délibération en date du 17 décembre 2007 à 9,80 euros.

Le produit des recettes sera inscrit au budget de l'exercice concerné, Chap. 70 Rub. 251 Article 70848.

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi,  
L'Adjointe déléguée

Pour la Communauté de  
l'Agglomération de l'Albigeois  
Le Président

Jacqueline LAPEYRE

Monsieur Philippe BONNECARRERE

**CONVENTION  
PRESTATION DE SERVICE  
par la Ville d'Albi (Cuisine Centrale) à la C2A  
(Transports Urbains)**

**Entre les soussignés :**

**D'une part ,**

La Ville d'Albi, représentée par Jacqueline Lapeyre Adjointe au maire déléguée à la restauration collective agissant en vertu de la délibération du 17 décembre 2007 par lequel le Conseil Municipal a voté les tarifs des repas fournis et livrés par la Cuisine Centrale applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et par arrêté du maire du 19 juillet 2004.

**D'autre part,**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président,  
Monsieur Philippe Bonnacarrère

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la fourniture, par la Cuisine Centrale de la Ville D'Albi, de repas pour les chauffeurs des Transports Urbains et de repas à l'occasion de réunions de travail.

**Article 2 : Contenu de la prestation**

Les repas sont fabriqués en liaison froide.  
La Cuisine Centrale assurera la fabrication de repas composés de la façon suivante :

2 entrées  
1 viande  
1 légume  
1 fromage  
1 dessert  
Pain et vin non fourni

**Article 3 : Commandes**

Le service des Transports Urbains s'engage à communiquer ses commandes de repas une semaine à l'avance.  
Des modifications de commandes seront acceptées dans un délai raisonnable.



#### **Article 4 : Livraison des repas**

Les repas sont livrés par les porteurs du portage de repas à domicile en véhicule réfrigéré.

Les repas devront être conservés à +5°C au maximum jusqu'à la remise en température qui peut se faire dans un four traditionnel sans dépasser +100°C ou bien dans un four micro ondes.

La responsabilité de la Cuisine Centrale est engagée jusqu'au moment de la livraison par les livreurs du portage à domicile.

#### **Article 5 : durée, dénonciation de la convention**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 pour une durée de un an.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

#### **Article 6 : Prix et conditions**

Pour l'année 2008, le prix unitaire des repas servis à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Transports Urbains) a été fixé, par délibération en date du 17 décembre 2007 à 6,80 €.

Le produit des recettes sera inscrit au budget de l'exercice concerné, Chap. 70 Rub. 251 Article 70848.

**Fait à Albi, le**

Pour la Commune d'Albi,

Pour la Communauté de  
l'Agglomération de l'Albigeois

L'Adjointe déléguée,

Le Président,

Jacqueline LAPEYRE

Philippe BONNECARRERE